

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le **Service Culture et Animation** de la commune d'Agon-Coutainville pour l'organisation d'un concert « **GRINGE+ GENEZIO** », le jeudi 14 août 2025 à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur l'hippodrome, le jeudi 14 août 2025 à partir de 10 h 00 au vendredi 15 août 2025 à 12 h 00.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 02 juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

